



PROCÈS-VERBAL

7

de l'**assemblée** publique du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal, tenue au siège social de la Société, à la salle 8200, le **MERCREDI 6 JUIN** à 17 h 30.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Philippe Schnobb, président du conseil d'administration
Monsieur Craig Sauvé, vice-président du conseil d'administration
Monsieur Georges Bourelle, membre du conseil d'administration
Madame Marie-Andrée Mauger, membre du conseil d'administration
Monsieur Francesco Miele, membre du conseil d'administration
Madame Laurence Parent, membre du conseil d'administration
Madame Valérie Patreau, membre du conseil d'administration
Madame Claudia Lacroix Perron, membre du conseil d'administration
Madame Marie Plourde, membre du conseil d'administration
Monsieur Marvin Rotrand, membre du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et président de l'assemblée, monsieur Philippe Schnobb, présente tous les membres du conseil d'administration qui assistent à la présente assemblée, ainsi que monsieur Luc Tremblay, directeur général, et monsieur Sylvain Joly, secrétaire corporatif. Le président déclare l'assemblée ouverte et régulièrement convoquée.

À 17 h 30, l'assemblée débute.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Présidée par le président du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) suit une période de questions au cours de laquelle douze (12) intervenants s'adressent aux membres du conseil d'administration, période qui débute à 17 h 45.

À 18 h 35, le président du conseil d'administration déclare la période de questions close.

La liste des intervenants ayant posé des questions ainsi que le sujet de leur intervention apparaissent à l'annexe A jointe au procès-verbal.

Le directeur général fait, au conseil d'administration, les recommandations telles qu'énoncées dans tous et chacun des documents « *Recommandation au conseil d'administration* » déposés ce jour au conseil.

Le président appelle l'article 1 de l'ordre du jour.

CA-2018-079 ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2018

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Laurence Parent

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adopter l'**ORDRE DU JOUR** de la présente assemblée du conseil d'administration de la Société.

CA-2018-080 APPROUVER LES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUES LES 12 AVRIL ET 2 MAI 2018

PROPOSÉ par madame Valérie Patreau
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU de considérer comme lus et de ratifier les **PROCÈS-VERBAUX** des assemblées du conseil d'administration de la Société tenues les 12 avril et 2 mai 2018.

CA-2018-081 MODIFIER LE CONTRAT
CONSORTIUM BOMBARDIER ALSTOM
FOURNITURE DE MATÉRIEL ROULANT MPM-10
STM-3909-10-10-38
RÉSOLUTIONS CA-2010-324 ET CA 2010-357

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification au contrat STM-3909-10-10-38 pour la fourniture de matériel roulant MPM-10, adjudgé au **CONSORTIUM BOMBARDIER ALSTOM**, afin de modifier les conditions encadrant l'acceptation et les modalités de paiement des pièces de rechange et de l'outillage spécialisé.

CA-2018-082 ADJUGER UN CONTRAT
NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.
ACQUISITION D'AUTOBUS 40 PIEDS HYBRIDES DIESEL-ÉLECTRIQUE À PLANCHER
SURBAISSÉ
STM-5520-09-16-58

VU le rapport du directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° d'adjudger à **NOVA BUS, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC.** (« **NOVA BUS** »), tant personnellement qu'à titre de mandataire des huit (8) autres sociétés de transport du Québec, un contrat d'acquisition d'un maximum de 1 525 autobus 40 pieds hybrides diesel-électrique à plancher surbaissé, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, au montant de 1 753 584 249,16 \$, plus les taxes de 262 599 241,31 \$, pour un montant maximum de 2 016 183 490,47 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions du document d'appel d'offres public STM-5520-09-16-58, et à la soumission produite par l'adjudicataire, conditionnellement à l'approbation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports « MTMDET » quant à l'admissibilité aux subventions au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun ou de tout autre programme d'aide en vigueur propre à chacune des sociétés de transport;
- 2° d'acquérir, pour la STM, un maximum de 830 autobus, pour un montant total avant les taxes de **818 642 328,75 \$**, plus les taxes au montant de **122 591 688,73 \$** pour un montant total maximum de **941 234 017,48 \$**;
- 3° d'acquérir, pour et au nom de chacune des sociétés de transport participantes, en fonction des résolutions adoptées à cet effet et jointes à la recommandation du 1^{er} décembre 2017 (CA-2017-356), et sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) :

- a) un maximum de 153 autobus pour un montant maximum de 205 261 626,44 \$ pour la Société de transport de l'Outaouais;
 - b) un maximum de 12 autobus pour un montant maximum de 19 209 205,93 \$ pour la Société de transport de Trois-Rivières;
 - c) un maximum de 142 autobus pour un montant maximum de 233 878 897,04 \$ pour la Société de transport de Laval;
 - d) un maximum de 20 autobus pour un montant maximum de 31 066 006,47 \$ pour la Société de transport de Saguenay;
 - e) un maximum de 15 autobus pour un montant maximum de 26 910 000,00 \$ pour la Société de transport de Lévis;
 - f) un maximum de 28 autobus pour un montant maximum de 46 177 424,38 \$ pour la Société de transport de Sherbrooke; ET
 - g) un maximum de 120 autobus pour un montant maximum de 202 373 411,26 \$ pour le Réseau de transport de Longueuil;
- 4° d'acquérir, pour le Réseau de transport de la Capitale, sous réserve de l'approbation préalable d'un règlement d'emprunt s'y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), un maximum de 205 autobus pour un montant maximum de 310 072 901,47 \$, conditionnellement à la réception d'un mandat à cet effet;
- Le montant maximum de 2 016 183 490,47 \$ demandé à l'adjudication pour les sociétés tient compte des variations possibles des prix et de la différence de diverses options demandées par chacune des sociétés;
- La quantité d'autobus qui doit être commandée chaque année pour chacune des sociétés de transport par l'entremise de l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ » sera confirmée conformément aux résolutions adoptées par les sociétés;
- 5° de permettre à l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ », sous réserve de la conclusion d'une entente de service signée entre la STM et l'ATUQ, d'effectuer la gestion du contrat d'acquisition;
- 6° d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **941 234 017,48 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5520-09-16-58).

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	217409
Règlement d'emprunt	R-174

CA-2018-083 ADJUGER UN CONTRAT
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.
SERVICES POUR LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES DANGEREUSES
EN VRAC
STM-5948-10-17-60

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Craig Sauvé
 APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjudger à **VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.** un contrat de services pour le transport et l'élimination des matières dangereuses en vrac, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2020, au montant de **3 297 776,50 \$**, plus les taxes de **493 842,03 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **3 791 618,53 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5948-10-17-60).

	IMPUTATION
Centre	Multiple
Compte	552220

CA-2018-084 ADJUGER UN CONTRAT
ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.
SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DIVERS MANDATS EN
ARCHITECTURE
STM-5973-11-17-02

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger à **ARCHIPEL ARCHITECTURE INC.** un contrat de services professionnels pour la réalisation de divers mandats en architecture, pour une période de cinq (5) ans, au montant de **886 270,00 \$**, plus les taxes de **132 718,93 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **1 018 988,93 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5973-11-17-02).

	IMPUTATION
Centre	Type « U »
Compte	551590

CA-2018-085 ADJUGER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES
FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.
STM-5951-10-17-02

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Francesco Miele
 APPUYÉ par madame Marie Plourde

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'adjuger **FASKEN MARTINEAU DUMOULIN S.E.N.C.R.L., S.R.L.** un contrat de services professionnels juridiques en santé et sécurité du travail, pour la période du 7 juin 2018 au 6 juin 2020, au montant de **626 275,00 \$**, plus les taxes de **93 784,69 \$**;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **720 059,69 \$**, toutes taxes actuelles incluses, conformément aux termes et conditions mentionnés dans la demande de soumissions et dans la soumission produite par l'adjudicataire (STM-5951-10-17-02).

	IMPUTATION
Centre	37420
Compte	551250

CA-2018-086 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-185 AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF
CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS
(1 962 579 \$) POUR FINANCER LE PROJET « LAVEUR DE BOGIE ET PIÈCES
MÉTRO » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau de métro, la Société a mis en place un programme d'entretien de ses équipements, qui demande entre autres de nettoyer les bogies ainsi que diverses pièces du réseau métro;

ATTENDU que pour ce faire la Société utilise un équipement spécialisé, le laveur de bogie, qui élimine les graisses, les huiles et les poussières des pièces, le tout dans le but de conserver et assurer le bon fonctionnement de son réseau;

ATTENDU qu'afin de pouvoir maintenir fonctionnel le service de nettoyage des bogies et pièces métro, la Société doit effectuer des modifications et des ajouts d'infrastructures, ainsi que des acquisitions de biens, dans le but de remplacer le laveur de bogie;

ATTENDU que le remplacement du laveur de bogie permettra l'efficacité des processus et la productivité en diminuant le nombre de pièces qui doivent être lavées une deuxième fois manuellement et en réduisant les coûts de vidanges complètes des eaux de lavage;

ATTENDU que le remplacement du laveur de bogie permettra à la Société d'agir comme chef de file en matière de développement durable en diminuant le nombre d'eau usée rejetée et les émissions atmosphériques en passant de l'énergie vapeur à électrique;

ATTENDU que ce projet prévoit, l'acquisition, le montage et le raccordement d'un laveur de bogie ainsi tous les travaux nécessaires à la préparation du site pour l'équipement (électricité, ventilation et plomberie);

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services ainsi que des travaux de construction pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que le projet « Laveur de bogie et pièces métro » doit être ajouté à la rubrique « Réseau de métro » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (196 257 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauv 

ET UNANIMEMENT

Il est

R SOLU

1  de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Laveur de bogie et pi ces m tro », sous la rubrique « R seau de m tro » pour des montants totaux respectifs de 1 962 579 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2  d'adopter le **R GLEMENT R-185 AUTORISANT UN EMPRUNT D'UN MILLION NEUF CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-NEUF DOLLARS (1 962 579 \$)** pour financer le projet « Laveur de bogie et pi ces m tro », pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libell  du projet de r glement joint   la pr sente pour en faire partie int grante, dont un original sign  par le pr sident et le secr taire corporatif de la Soci t  est conserv  dans le registre des r glements;

3  que la dur e de chacun des emprunts puisse  tre fix e au moment o  ils sont contract s en fonction de la vie utile du bien   financer, ou toute subvention pouvant  tre obtenue permettant que ce bien soit financ  pour un terme plus court, mais pourvu que la dur e maximale des emprunts   effectuer, incluant leur refinancement, ne d passe pas cette dur e maximale;

4  que la Soci t  soit autoris e   renflouer son fonds g n ral d'une somme maximale de **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (196 257 \$)** provenant du ou des emprunts   effectuer en vertu du pr sent r glement, pour les sommes engag es aux fins du r glement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-087

ADOPTION DU R GLEMENT R-186 AUTORISANT UN EMPRUNT DE DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE MINIBUS PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Soci t  de transport de Montr al (ci-apr s la « Soci t  ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers compos e d'un r seau d'autobus et d'un r seau de m tro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Soci t  a adopt  le Plan Strat gique Organisationnel 2025 (ci-apr s : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations strat giques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'am lioration de l'exp rience client et que dans le but de contribuer   celle-ci, la Soci t  doit acqu rir de nouveaux minibus pour remplacer ceux en fin de vie utile et d'assurer la croissance pr vue du service;

ATTENDU que le plan Transport adapt  (TA) 2015-2025 de la Soci t  fait partie int grante du PSO 2025 et que dans le cadre de la seconde phase du plan TA 2015-2025, la Soci t  doit proc der   l'acquisition de potentiellement quatre-vingt-quatre (84) minibus sur la p riode s' chelonnant de 2019   2023 comme suit : soixante-douze (72) minibus   essence en remplacement de vieux minibus diesel et douze (12) minibus di sel de plus petit gabarit;

ATTENDU que la Soci t , d sirent franchir un pas vers l' lectrification des bus TA, se r serve l'option d'acqu rir des minibus  lectriques au courant de la seconde phase du plan TA 2015-2025;

ATTENDU que ce projet r pond ainsi   deux (2) besoins principaux :

- Le remplacement des minibus du TA en fin de vie utile;
- La mise   niveau des infrastructures pour exploiter de fa on s curitaire les nouveaux minibus   essence;

ATTENDU que ce projet va permettre d'assurer la croissance pr vue du service par minibus tout en maintenant le parc constant   quatre-vingt-six (86) minibus;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services, de services professionnels et de construction pour la r alisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d' uvre interne doivent  tre imput s   ce r glement pour permettre la r alisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de minibus phase 2 » doit  tre ajout    la rubrique Transport adapt  » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Soci t ;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 867 273 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet « Acquisition de minibus phase 2 », sous la rubrique « Transport adapté » pour un montant total de 19 388 275 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;
- 2° d'adopter le Règlement R-186 autorisant un emprunt de **DIX-HUIT MILLIONS SIX CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE SEPT CENT TRENTE-QUATRE DOLLARS (18 672 734 \$)** pour financer le projet « Acquisition de minibus phase 2 », pour un terme de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (1 867 273 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

CA-2018-088 AJOUT DE LA LIGNE 711 - PARC-DU-MONT-ROYAL / ORATOIRE
LES FINS DE SEMAINE ET JOURS FÉRIÉS
DEV2018-06

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Marie Plourde
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'ajouter le service de la **LIGNE 711 - PARC-DU-MONT-ROYAL / ORATOIRE** durant les fins de semaine et jours fériés, de 8 h 00 à 20 h 30.

Le tout à compter du 27 août 2018 pour un nombre approximatif de 3 000 heures de service supplémentaire par année.

CA-2018-089 AUTORISER UNE MODIFICATION
ENTENTE DE CONSTRUCTION DANS LE CADRE DU PROJET VENDÔME
STM-07-10-31
RÉSOLUTION CA-2017-246

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser une modification à la résolution CA-2017-246 autorisant la signature de l'entente de construction conclue entre le **RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN**, le **CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL** (ci-après le « CUSM »), la **FONDATION DE L'HÔPITAL ROYAL-VICTORIA** et la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») pour la construction d'un second édicule à la station de métro Vendôme et d'un lien piétonnier entre le boulevard De Maisonneuve Ouest et le CUSM, afin d'y inclure les taxes applicables, le tout pour un montant de **177 453,75 \$**;

	IMPUTATION
Compte	551140
Ordre interne	370101
Règlement d'emprunt	R-163

CA-2018-090 MANDAT À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL
ACHAT REGROUPE POUR L'ACQUISITION D'AUTOBUS URBAINS 40' ÉLECTRIQUES À
CHARGE LENTE AU DÉPÔT
RÉSOLUTION CA-2017-381

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de mandater la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** (ci-après la « STL ») pour adjudger, pour et au nom de la Société de transport de Montréal (ci-après la « STM »), à l'occasion d'un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la **STL**, un contrat pour l'acquisition de trente (30) autobus urbains de quarante (40) pieds, de type électrique à charge lente au dépôt, pour 2020, au montant de **35 847 000,00 \$**, plus les taxes de **5 368 088,25 \$**, le tout étant sous réserve de l'autorisation de la part du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports « MTMDET »;

- 2° de permettre, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la **STL**, de signer tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
- 3 d'autoriser une réserve pour contingences, tel que spécifié en annexe, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;
- 4 de mandater **L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC « L'ATUQ »**, sous réserve de la conclusion d'une entente de service signée entre la STM et l'ATUQ, d'effectuer la gestion du contrat d'acquisition des autobus urbains quarante (40) pieds électriques à charge lente au dépôt;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **41 215 088,25 \$**, toutes taxes actuelles incluses.

	IMPUTATION
Compte	547150
Ordre interne	217410
Règlement d'emprunt	R-174

CA-2018-091 AUTORISER UN AMENDEMENT AU BAIL
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR
LOCATION D'ESPACES DE BUREAUX SITUÉS AU 1080 BEAVER HALL
STM-6161-04-18-36
RÉSOLUTIONS CA-2012-056, CA-2012-367, CA-2013-199 et CA-2014-177

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser un amendement au bail entre la Société de transport de Montréal et **FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER COMINAR**, pour la modification de la superficie locative, soit pour une remise de 1 200 pieds carrés de la suite 110 localisée au 1^{er} étage et pour l'ajout de 11 500 pieds carrés pour la suite 701 du 7^e étage, les espaces étant situés au 1080 Beaver Hall à Montréal, pour le reste du terme soit quatre (4) ans et sept (7) mois, à partir du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mai 2023, pour un montant de **1 806 468,87 \$**, plus les taxes de **270 518,71 \$**;
 - 2° d'autoriser une enveloppe budgétaire au montant de **57 026,58 \$**, plus les taxes de **8 539,73 \$**, pour des frais accessoires non prévus au bail, pour des services devant être effectués par le bailleur, pour le terme restant du bail soit quatre (4) années et sept (7) mois, à partir du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 mai 2023, le tout assujéti à la politique de gestion PG 1.02;

le tout pour un montant maximum pour la Société de **2 142 553,89 \$**, toutes taxes actuelles incluses, le tout selon les mêmes termes et conditions précisés au bail (STM-6161-04-18-36).

	IMPUTATION
Centre	97422
Compte	573110

CA-2018-092 AUTORISER UNE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DU PROJET SRB PIE IX
AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
 APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'autoriser une entente entre **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAINE (ci-après « ARTM »)** et la STM pour la délégation de gestion du Projet SRB Pie IX, le tout selon les paramètres du projet d'entente joint en annexe de la recommandation. Les annexes à l'entente sont confidentielles;
 - 2° d'autoriser la signature de tout document par les signataires autorisés de la Société nécessaire pour donner plein effet à la recommandation;
 - 3 d'autoriser toute modification au projet d'entente en annexe non incompatible avec la recommandation;
 - 4 d'autoriser les dépenses requises et les déboursés qui seront effectués pour et au nom de **l'ARTM** dans le cadre de la réalisation du mandat de gestion du Projet SRB Pie IX.

CA-2018-093 RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION - TERMINUS ROSEMONT

VU le rapport du directeur exécutif – Ingénierie, infrastructures et projets majeurs et du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Marvin Rotrand
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° de renoncer au droit de préemption détenu sur le lot 5 727 998, Cadastre du Québec, suivant l'item d'inventaire 109A conditionnellement à l'obtention d'un engagement de céder à la STM les droits de propriété du volume du terminus à être érigé dans le cadre du projet immobilier de **l'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL (OMHM)**;
 - 2° de s'engager à acquérir le futur volume du terminus d'autobus à être érigé une fois le projet réalisé pour une somme fixe de 300 000,00 \$, plus taxes applicables, le cas échéant, à condition que celui-ci soit fonctionnel, opérationnel et sécuritaire;
 - 3 d'autoriser les signataires de la STM à signer tout document requis afin de donner pleinement effets aux présentes résolutions.

CA-2018-094 ACCEPTER DES MANDATS POUR L'ACQUISITION DE MINIBUS POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ POUR LA PÉRIODE 2019-2023

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'accepter les mandats reçus de la Société de transport de Sherbrooke (STS) et de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) (ci-après les "sociétés") pour entreprendre, en leur nom et au nom de la STM, les démarches requises visant l'acquisition de minibus pour le transport adapté pour la période de 2019 à 2023;
 - 2° de procéder par appel d'offres public à un achat regroupé et d'adjuger, s'il y a lieu, le ou les contrats, pour l'acquisition de minibus pour le transport adapté pour la période de 2019 à 2023, et ce, en autant que le montant total du contrat pour les sociétés ne dépasse pas les montants prévus ci-dessous, incluant les taxes et contingences :
 - a) un montant maximum de **900 000,00 \$** pour la Société de transport de Trois-Rivières;
 - b) un montant maximum de **2 900 000,00 \$** pour la Société de transport de Sherbrooke;
 - Les acquisitions pour et au nom des autres sociétés de transport sont faites selon les conditions contenues dans les résolutions adoptées par chacune de ces

sociétés, et le cas échéant, sous réserve de l'approbation d'un règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire « MAMOT », le tout en tenant compte des modalités énoncées et sous réserve de l'autorisation du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports « MTMDÉ »;

- 3 de signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la STM, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes;
- 4 d'autoriser le directeur général ou tout autre représentant, le cas échéant, des sociétés à faire parvenir une confirmation écrite à la STM avant le 30 novembre de chaque année, quant au nombre exact d'autobus devant être acquis pour l'année suivante;
- 5 de mandater l'Association du transport urbain du Québec « l'ATUQ », sous réserve de la conclusion d'une entente de service signée entre la STM et l'ATUQ, pour la gestion du contrat d'acquisition des minibus - transport adapté pour la période de 2019 à 2023.

CA-2018-095 AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES ÉMISES PAR L'ARTM POUR L'UTILISATION PAR LA STM DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU d'autoriser le paiement des factures suivantes émises par **L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN** (ARTM) relatives à l'utilisation des équipements métropolitains par la STM;

- No. 90000173 au montant de **593 396,04 \$** couvrant l'utilisation des équipements pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2017;
- No. 90000299 au montant de **830 754,46 \$** couvrant l'utilisation des équipements pour la période du 1^{er} juin 2017 au 31 décembre 2017;

le tout pour un montant total pour la Société de **1 424 150,50 \$**.

	IMPUTATION
Centre	97100
Compte	553990

CA-2018-096 DÉSIGNATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 69 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (RLRQ c. S-30.01)
RÉSOLUTION CA-2018-028

VU le rapport du secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'abroger la résolution CA-2018-028;
 - 2° de désigner conformément à l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) :
 - **Me FRÉDÉRIK ROUSSEL**, à titre de secrétaire corporatif adjoint de la Société;
 - en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du secrétaire corporatif et du secrétaire corporatif adjoint, **Me MOHAMMED CHKIKAR**, à titre de secrétaire corporatif adjoint de la Société;
 - **monsieur YANNICK GAREAU**, à titre de trésorier adjoint de la Société;

• en cas d'absence, d'incapacité ou de non-disponibilité du trésorier et du trésorier adjoint, **monsieur ALAIN CASSIVI**, à titre de trésorier adjoint de la Société;

3° de ratifier tout acte ayant été posé en leur qualité respective préalablement à la présente désignation.

CA-2018-097 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DE LA STM (1992)
RÉSOLUTION CA-2018-029

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ c. R-15.1) et au règlement adopté par la Société en cette matière, de nommer madame Isabelle Gagnon, Directrice Livraison des services corporatifs et partagés, à titre de membre nommé par la Société pour siéger au Comité du Régime de retraite de la Société de transport de Montréal (1992), en remplacement de monsieur Christian Portelance. Les membres seront dorénavant les suivants :

Mesdames **Renée Amilcar**, **Line Boucher**, **Isabelle Gagnon** ainsi que messieurs **Alain Brière**, **Yannick Gareau**, **Luc Lamontagne**, **Michel Lefebvre** et **Luc Tremblay**; le directeur général étant membre d'office et président de ce Comité;

2° que cette nomination entre en vigueur le 6 juin 2018 et demeure en force jusqu'au 15 mars 2021 inclusivement, sauf en cas de remplacement anticipé par le Conseil d'administration;

3° que la présente résolution modifie la résolution CA-2018-029 adoptée le 7 mars 2018.

CA-2018-098 AUTORISER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE CITÉ MOBILITÉ MODIFIÉE
MINISTRE DES TRANSPORTS (MTQ)
RÉSOLUTION CA-2015-176

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° d'autoriser la convention d'aide financière **CITÉ MOBILITÉ** modifiée à intervenir entre le gouvernement du Québec, représenté par le ministre des Transports (MTQ) et la Société de transport de Montréal (STM) concernant le projet de démonstration Cité mobilité pour un montant maximum de **11 900 000,00 \$**, le tout conformément au projet de convention annexé à la recommandation;

2° d'autoriser le président du conseil d'administration et le secrétaire corporatif de la STM à signer la convention d'aide financière modifiée.

CA-2018-099 ADOPTER LA VERSION 2018 DU CODE D'ÉTHIQUE DE LA SOCIÉTÉ
RÉSOLUTION CA-2011-102

VU le rapport du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques et du Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter la nouvelle version du **CODE D'ÉTHIQUE DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL** dont copie est jointe à la recommandation pour en faire partie intégrante et, conséquemment;
 - 2° d'abroger la version approuvée par le conseil d'administration le 6 avril 2011 (CA-2011-102).

CA-2018-100 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-139-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-139, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-139-1, LE RÈGLEMENT R-139-2, LE RÈGLEMENT R-139-3 ET LE RÈGLEMENT R-139-4, DÉLÉGUANT À CERTAINS EMPLOYÉS LE POUVOIR D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET DE SIGNER TOUT DOCUMENT REQUIS À CET EFFET

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») a, le 7 mars 2012 par sa résolution CA-2012-048, adopté le Règlement R-139 intitulé : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT À CERTAINS EMPLOYÉS LE POUVOIR D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET DE SIGNER TOUT DOCUMENT REQUIS À CET EFFET » (ci-après le « Règlement R-139 »);

ATTENDU que, suite à la mise en place d'une nouvelle structure organisationnelle à la direction exécutive Finances et contrôle et afin de modifier certaines dispositions touchant les placements à court terme et les placements pour les fonds d'amortissement, la Société a, le 7 novembre 2012 par sa résolution CA-2012-312, adopté le Règlement R-139-1 modifiant le Règlement R-139 (ci-après le « Règlement R-139-1 »);

ATTENDU que suite à des ajustements organisationnels à la direction Budget et investissements, la Société a, le 5 mars 2014 par sa résolution CA-2014-056 adopté le Règlement R-139-2 (ci-après le « Règlement R-139-2 »);

ATTENDU que suite à des ajustements organisationnels à la direction Budget et investissements, la Société a, le 1^{er} juin 2016 par sa résolution CA-2016-183 adopté le Règlement R-139-3 (ci-après le « Règlement R-139-3 »);

ATTENDU que pour revoir ses limites de facilités d'emprunts courts terme, la Société a, le 4 octobre 2017 par sa résolution CA-2017-313 adopté le Règlement R-139-4 (ci-après le « Règlement R-139-4 »);

ATTENDU que le Règlement R-139, le Règlement R-139-1 le Règlement R-139-2, le Règlement R-139-3 et le Règlement R-139-4 ont été publiés dans un journal diffusé sur le territoire de la Société et que ceux-ci sont entrés en vigueur quinze (15) jours suivant leur publication;

ATTENDU que suite à une réorganisation à la direction Finances (anciennement direction Budget et investissements), il est nécessaire de réviser les titres des postes à la trésorerie, ainsi que certains pouvoirs d'autorisation et de signature;

ATTENDU qu'il est requis de modifier le Règlement R-139, tel que modifié par le Règlement R-139-1, le Règlement R-139-2, le Règlement R-139-3 et le Règlement R-139-4.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter le « RÈGLEMENT R-139-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R-139, TEL QUE MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT R-139-1, LE RÈGLEMENT R-139-2, LE RÈGLEMENT R-139-3 ET LE RÈGLEMENT R-139-4, DÉLÉGUANT À CERTAINS EMPLOYÉS LE POUVOIR D'EFFECTUER DES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE ET DE SIGNER TOUT DOCUMENT REQUIS À CET EFFET », selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;
 - 2° de fixer l'entrée en vigueur du règlement R-139-5 quinze (15) jours suivant sa publication dans un journal diffusé sur le territoire de la Société;

CA-2018-101 ADOPTER LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE
DIRECTION EXÉCUTIVE - PLANIFICATION ET FINANCES AINSI QUE DE CERTAINES
MODIFICATIONS À L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle et du directeur exécutif – Capital humain, Approvisionnement et Affaires juridiques

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par madame Marie-Andrée Mauger

ET UNANIMEMENT

Il est

- RÉSOLU
- 1° d'adopter, conformément à l'article 5.1 du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la société de transport de Montréal (R-011)*, la nouvelle structure administrative de la **DIRECTION EXÉCUTIVE - PLANIFICATION ET FINANCES** selon les modalités décrites dans le document joint à la recommandation pour en faire partie intégrante;
 - 2° d'autoriser le Secrétariat corporatif à modifier les politiques émanant du conseil d'administration afin de refléter les nouvelles appellations des entités suite aux changements à la structure administrative de la **DIRECTION EXÉCUTIVE - PLANIFICATION ET FINANCES** et d'apporter les modifications aux libellés des titres d'emploi en découlant.

CA-2018-102 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les dossiers soumis à l'ordre du jour de la présente assemblée du conseil d'administration ayant été étudiés

UNANIMEMENT

Il est

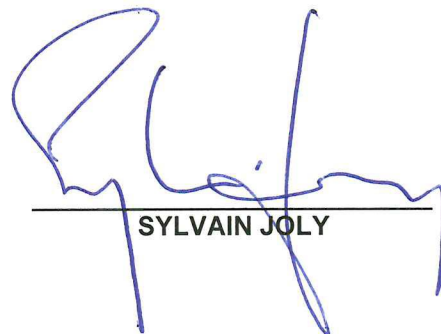
- RÉSOLU de lever la séance à 18 h 40.

Président du
conseil d'administration



PHILIPPE SCHNOBB

Secrétaire corporatif



SYLVAIN JOLY

ANNEXE A
PÉRIODE DE QUESTIONS
ASSEMBLÉE ORDINAIRE PUBLIQUE
LE MERCREDI 6 JUIN 2018 À 17 h 30

NOM

SUJET DE L'INTERVENTION

QUESTION 1

Mme Mireille Caissy

Le sous-titrage des assemblées du conseil d'administration de la STM, offert par YouTube et généré automatiquement pour les personnes malentendantes, n'est pas adéquat. Elle veut savoir que ce que la STM compte faire, dans un avenir rapproché, pour sous-titrer les assemblées de son conseil offertes en rediffusion.

Lorsqu'il y a des pannes ou des situations d'urgence dans le métro, l'information n'est pas transmise efficacement aux personnes malentendantes. Elle suggère d'utiliser les écrans de télévision ou d'envoyer une notification sur les cellulaires des personnes concernées.

Le président

Il est vrai qu'il est plutôt difficile de sous-titrer fidèlement une diffusion en direct. Pour les rediffusions, la question est intéressante. Des vérifications devront être effectuées pour pouvoir répondre à cette question.

Lorsqu'il y a des interruptions de service dans le métro, un message est diffusé au bas des écrans de télévision, pour informer la clientèle. La même information est transmise sur le site Internet de la STM. De plus, avec un téléphone intelligent, il est aussi possible de s'abonner pour recevoir des alertes. Éventuellement, l'information sera ajoutée aux écrans installés dans les autobus, afin d'aviser la clientèle lors d'une interruption de service du métro. Il lui propose l'aide des personnes responsables après l'assemblée, si elle le désire.

QUESTION 2

M. Robert Bijoux

Pourquoi la STM n'utilise-t-elle pas le terminus abandonné de l'Îlot Voyageur pour fournir un abri aux utilisateurs de la ligne 747?

Quelle est la quantité de suicide dans le métro? À Sao Paulo à Rio, il n'y a aucun suicide puisque le mécanisme de portes mis en place ne le permet pas. Pourquoi la STM n'installe-t-elle pas ce genre de système?

Le président

Depuis quelques semaines, un arrêt de la ligne 747 a été déplacé vis-à-vis la porte d'entrée du métro, dans une zone entretenue par les employés de la STM. Il reste encore quelques aménagements à faire pour rendre cet espace plus confortable, mais les usagers peuvent dorénavant attendre l'autobus à l'abri des intempéries. L'ancien terminus d'autobus appartient à la Société immobilière du Québec et c'est elle qui décidera des éventuels projets à mettre en place. Par ailleurs, l'arrêt le plus achalandé de la ligne 747 est celui situé au métro Lionel-Groulx et à cet endroit, malheureusement la clientèle n'a d'autre choix que d'attendre à l'extérieur.

Pour la deuxième question, il y a en moyenne une vingtaine de suicides par année. En ce qui concerne les portes palières, cela pourrait éventuellement faire partie d'une solution envisageable et permettrait également de réduire les intrusions en tunnel qui arrivent encore trop souvent.

QUESTION 3

M. Normand Bélisle

D'entrée de jeu, il souligne qu'à la suite des interventions qu'il a faites lors d'une assemblée précédente, il a reçu un

appel du service à la clientèle l'informant que la situation serait corrigée et il en est très satisfait.

Par ailleurs, il veut savoir si les nouvelles voitures Azur commandées auront des panneaux qui afficheront la bonne information, en fonction de la direction du train?

Pour les arrêts brusques des bus, il croit que cela s'explique par l'obligation qu'ont les chauffeurs à respecter le temps prévu à l'horaire. Il relate un événement d'arrêt brusque survenu sur la ligne 51, près d'un passage piétonnier, pour lequel il a porté plainte. Il demande aux membres de rappeler aux chauffeurs qu'ils transportent des passagers. Il est d'avis que si les chauffeurs n'étaient pas tenus de respecter leur horaire, ils rouleraient un peu moins vite.

Le président Cette problématique a été soulevée dès le début, mais pour le moment elle ne fait pas partie des priorités et ce changement aurait un impact sur le processus d'acquisition. D'autres enjeux doivent être réglés auparavant.

Pour l'événement relaté, puisqu'une plainte a déjà été formulée, on laissera le processus suivre son cours.

Dans leur formation, les chauffeurs sont sensibilisés à l'importance de la sécurité et des rappels leur sont faits régulièrement. Tous doivent faire preuve de prudence dans leur déplacement, tant les chauffeurs que les piétons.

QUESTION 4

Mme Line Bonneau

Madame lit la lettre qu'elle dépose ensuite concernant le service sur la rue Ridgewood et qui a notamment fait l'objet d'une pétition déposée lors d'une assemblée précédente. Elle indique qu'elle a été invitée à participer à une rencontre en juin, mais elle souhaite que la STM invite l'ensemble des signataires de la pétition.

Elle demande à quel moment l'horaire d'été pour la ligne 11 sera disponible. Elle ajoute que le présentoir qui était autrefois installé à la station Berri-UQAM a disparu. Elle veut savoir s'il y aura le même nombre de passages que lors des années précédentes.

Elle réitère qu'elle ne souhaite pas participer à une rencontre individuelle. Elle veut que la rencontre se tienne avec l'ensemble des signataires de la pétition.

Le président C'est à la suite de l'étude du dossier, par le comité Service à la clientèle, qu'une invitation à participer à une rencontre lui a été expédiée, le tout dans le but de comprendre les besoins précis et voir ce qui peut être fait.

En ce qui concerne l'horaire d'été, si le présentoir n'est plus à son emplacement habituel, c'est peut-être en raison d'un projet de modernisation. Une vérification sera effectuée et l'on communiquera avec elle pour l'en informer. Il est certain que la STM continuera d'offrir dans un présentoir les différents horaires en format papier. Par ailleurs, pour savoir exactement dans combien de temps le bus passera, la meilleure solution est iBus qui fournit l'information en temps réel.

Il lui indique que si elle souhaite le rejoindre, elle puisse lui écrire à son adresse courriel ou via Facebook ou Tweeter. Elle peut aussi le voir lors des assemblées du conseil d'administration qui se tiennent tous les mois ou lors de ses visites en station. Philippe.Schnobb@stm.info

Quant au nombre de passages, c'est Michel Tremblay qui peut répondre à cette question et il l'invite à discuter avec lui après la rencontre.

Michel Tremblay
Directeur – Planification et développement des réseaux

L'horaire d'été pourra lui être expédié d'ici la fin de la semaine. Durant l'été, l'horaire est différent en raison de l'achalandage qui est plus important.

Le président Il demande à madame de convenir avec M. Michel Tremblay de la meilleure façon de tenir la rencontre et devant son refus de participer à une rencontre individuelle, il demande à M. Michel Tremblay de faire le lien pour déterminer l'emplacement de la rencontre.

QUESTION 5

Mme Isabelle Boisvert Elle fait partie d'une association de parents en situation de handicap. Elle vient dénoncer les différentes problématiques qu'elle rencontre lors de ses déplacements avec son jeune enfant (attitude du chauffeur, technicité pour le paiement, manque de siège sécuritaire pour les bébés et jeunes enfants). Elle souhaite savoir ce que la STM compte faire pour améliorer le service offert par les chauffeurs de taxi accessible, pour faciliter les paiements et pour augmenter la sécurité dans le transport des jeunes enfants?

Le président Il demande à M. Mario Gagnon de répondre à la question.

Mario Gagnon
Directeur – Transport adapté

Une rencontre s'est tenue avec Mme Boisvert avant le début de l'assemblée et il s'est engagé à aller rencontrer l'Association avec l'équipe du transport adapté pour mieux comprendre les enjeux et trouver des solutions.

QUESTION 6

M. Gilbert Bauer Il a remarqué que depuis quelques années la fréquence de passage du métro sur la ligne Orange en direction Laval est trois fois plus élevée que celle vers le Centre-Ville, entre 10 h 15 et 11 h 30. Il veut savoir s'il y a moyen d'inverser la situation puisque l'achalandage est beaucoup plus important au Centre-Ville.

À quel moment s'amorcera la consultation concernant la révision des circuits d'autobus?

Le président Il s'agit des trains de l'heure de pointe du matin qui vont se positionner pour l'heure de pointe de l'après-midi.

Marie-Claude Léonard
Directrice exécutive - métro

Après l'heure de pointe du matin, les trains doivent retourner se garer à Henri-Bourassa ou Montmorency pour que l'on puisse faire l'entretien entre les heures de pointe. Le garage Côte-Vertu permettra d'améliorer la situation puisque l'on pourra balancer la quantité de trains dans chacun des terminus, ce qui permettra d'assurer une fréquence plus régulière du passage des trains dans les deux directions.

Le président Pour la consultation concernant la révision des circuits, on tente actuellement de déterminer une date précise, laquelle sera communiquée dès qu'elle sera connue.

Le directeur général

Le processus visant à effectuer plusieurs types de consultations devrait débuter vers la fin septembre, début octobre.

QUESTION 7

M. Julian Rodriguez Avec le retrait des voitures MR-63 et le remplacement de différents panneaux, il se demande s'il n'aurait pas lieu de conserver une partie de ces articles pour un musée ou un centre d'histoire du transport en commun à Montréal.

Le président Pour les MR63, la dernière voiture qui sera retirée sera remise au Musée ferroviaire de St-Constant et quelques-unes seront

conservées dans l'éventualité où la STM avait un jour un siège social disposant d'un "espace musée" lui permettant d'exposer ces voitures.

En ce qui concerne les affiches, la STM en conservera quelques-unes et pour les autres, on examine la possibilité d'en vendre par le biais de la boutique-STM, qui offre des différents objets promotionnels <http://www.stm.info/fr/offres-et-sorties/boutique-stm>

QUESTION 8

M. Gleason Frenette

Il représente le Syndicat du transport de Montréal (employés des services d'entretien) CSN.

Lors d'une récente entrevue radiophonique, le président a mentionné que les parties désiraient la même chose, soit : une réduction du temps supplémentaire. Toutefois aucune mention n'a été faite pour les autres points de désaccord. Qu'en est-il de la conciliation famille-travail, qui est aussi défendue par notre mairesse? Au soutien de ses prétentions, il remet copie de 2 lettres de démission d'employés d'entretien.

Est-ce normal pour une compagnie qui embauche près de 10 000 employés, avec une flotte de près de 1800 autobus, de planifier la livraison du service avec du temps supplémentaire qui se fait sur une base volontaire? Il est d'avis que c'est la STM qui est responsable de tout cela.

Il est de son devoir d'informer la population que ce ne sont pas les employés qui sont responsables du temps supplémentaire.

Le président Puisqu'il s'agit de questions liées aux négociations, il cède la parole au directeur général.

Le directeur général

Comme le président l'a mentionné, les parties s'entendent sur le fait qu'on ne privilégie pas le temps supplémentaire. Ce qu'il reste à faire c'est de s'asseoir et de trouver une solution quant aux autres points de désaccord.

QUESTION 9

M. Bruno Marion

Il est employé de la STM et il vient dénoncer les différentes coupures des services offerts à un centre de la petite enfance du Sud-Ouest. Il veut savoir ce que signifie la conciliation travail-famille pour la STM.

Le président Il demande aux directeurs exécutifs présents dans la salle, si l'un d'entre eux peut fournir des explications.

Renée Amilcar
Directrice exécutive – Bus

Il n'a jamais été question de procéder à des coupures, à l'exception de la gratuité du transport. En effet, avec l'arrivée de l'Autorité régionale de transport (ARTM), la STM n'est plus en mesure d'offrir la gratuité du transport. Elle a, comme il se doit, avisé *La petite station* et elle lui a consenti une période de grâce jusqu'au 31 décembre 2018, pour lui permettre de trouver une solution.

QUESTION 10

M. Daniel Lalonde //

M. Clément Courtois

Il s'est adressé au conseil d'administration, lors de la dernière assemblée, mais le responsable des communications, M. Clément Courtois, n'était pas présent. Il aimerait aujourd'hui lui céder la parole puisque c'est lui qui

collabore avec la STM.

M. Courtois soumet des documents aux membres du conseil. Il tient à apporter des précisions concernant les fausses allégations portées à l'encontre de M. Lalonde et il ajoute qu'une plainte a été déposée contre Mme Huguette Johnson pour harcèlement, diffamation et intimidation.

Il explique le fonctionnement du système de réservation utilisé depuis 1986 par le Regroupement des musiciens du métro de Montréal et il demande pourquoi, après 35 ans de collaboration, la STM ne fournit pas la même information sur son site Web.

Il rappelle que le Regroupement est expert en la matière et il souhaite être consulté lors de la période de réflexion.

En terminant, il demande qu'une référence au Regroupement des musiciens du métro de Montréal soit ajoutée sur le site Web de la STM.

Le président Il demande à Mme Geneviève Bourbeau de répondre à la question.

Geneviève Bourbeau
Directrice, Marketing, Communications et Affaires publiques

Le programme est présentement en réévaluation, en période de balisage. Des recommandations seront faites aux membres du conseil sous peu et par la suite une période de consultations suivra. En ce qui concerne les informations apparaissant sur le site Web, c'est le règlement qui prévoit : « Premier arrivé, premier servi ».

Le président Des discussions devront se tenir. Le conseil a été sensibilisé à ce sujet le mois dernier et aujourd'hui des informations complémentaires ont été demandées. On en saura plus le mois prochain.

Le président appelle M. José Eduardo Orzo.

On indique que messieurs Orzo et Dunlevy sont présents pour dénoncer des incidents survenus dans le métro avec Mme Johnson, mais qu'ils souhaitent être entendus après Mme Johnson puisqu'ils se sont inscrits après Mme Johnson.

Le président indique à M. Orzo qu'il doit respecter l'ordre d'arrivée des participants et s'il refuse de parler maintenant, il perdra son droit de parole.

Le secrétaire corporatif adjoint confirme que Mme Johnson est arrivée avant messieurs Orzo et Dunlevy.

QUESTION 11

M. José Eduardo Orzo

Monsieur décline son droit de parole.

QUESTION 12

M. Grégoire Dunlevy

Il explique de façon détaillée la marche à suivre pour la réservation d'espace, pour les musiciens, pour la station Berri-UQAM. Il indique que plusieurs plaintes ont été formulées par une seule et même personne.

Devant l'insistance du président qui lui demande de formuler une question, il demande : est-ce que la STM permet aux gens de parler contre les autres et de faire de la diffamation durant les assemblées?

Le président Il comprend la problématique, mais la situation ne peut pas être réglée durant l'assemblée. Le conseil a demandé des informations complémentaires et on va trouver une solution dans le meilleur intérêt de tous.

QUESTION 13

Mme Huguette Johnson

Elle a dit avoir déposé des plaintes contre M. Lalonde.

Elle souhaiterait pouvoir jouer partout, mais ce n'est pas possible. Elle voudrait que la STM réitère ses directives pour l'occupation d'espace par des musiciens, soit : « premier arrivé - premier servi », considérant que certains continuent à procéder par voie de tirage pour l'attribution des espaces, et elle nomme les différents endroits où des groupes en particulier continuent d'empêcher les autres musiciens de jouer.

Le président

Il lui demande d'être brève et de ne pas alimenter le débat qui sera réglé dans un autre forum.

Il lui indique que son commentaire sera pris en considération.
